



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Condition d'obtention du permis poids lourds pour les jeunes forains

Question écrite n° 17283

Texte de la question

M. Sébastien Jumel attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - ainsi que l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de Mme la ministre déléguée chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation - sur la difficulté économique rencontrée par les jeunes de moins de 21 ans de la profession foraine suite à l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Cet arrêté a supprimé la dérogation permettant aux enfants de forain de passer leur permis de conduire de catégorie poids lourds. Cela entraîne pour les jeunes forains une impossibilité de transporter leur manège avant 21 ans dans la mesure où le poids de ces manèges excède généralement les 7.5 tonnes. Ces jeunes perdent trois ans d'activité de ce fait. Il souhaite savoir quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin de répondre à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Jumel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17283

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2024](#), page 3153

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)